

Distr.  
GENERALE

S/7433

27 juillet 1966

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ETABLI A LA DEMANDE DU CONSEIL DE SECURITE  
EN CE QUI CONCERNE LE POINT b) DE L'ORDRE DU JOUR ADOPTE PAR LE CONSEIL  
LE 25 JUILLET 1966

1. Le rapport ci-après, portant sur des faits concrets et présenté conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité à sa 1288<sup>ème</sup> séance, le 25 juillet 1966, est fondé exclusivement sur des renseignements communiqués par le général Odd Bull, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, et a trait à la lettre que le représentant permanent d'Israël a adressée au Président du Conseil de sécurité le 22 juillet 1966 (S/7423). Les renseignements communiqués par le Chef d'état-major se fondent sur les enquêtes que les observateurs des Nations Unies ont effectuées au sujet des incidents en question. La lettre du représentant d'Israël visée au point b) de l'ordre du jour ne mentionne pas d'incidents ni de périodes précis. Il y a eu, certes, beaucoup d'incidents, de part et d'autre de la ligne de démarcation de l'armistice, au cours des années. Etant donné qu'il faut de toute évidence accélérer l'élaboration et la distribution des deux rapports et que le Conseil n'a pas donné d'instructions différentes, le présent rapport ne porte que sur les incidents qui ont fait l'objet des plaintes les plus récentes d'Israël, à savoir les incidents des 13 et 14 juillet, qui sont liés, du moins pour ce qui est de la date à laquelle ils se sont produits, aux incidents mentionnés au point a) de l'ordre du jour.

Incident causé par des mines, dans la zone d'Almagor, le 13 juillet 1966

2. Le 13 juillet 1966, à 13 h 45 GMT, la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a été saisie de la plainte verbale israélienne ci-après (No 4613) :  
"Le 13 juillet 1966, à 15 h 10, heure locale (13 h 10 GMT) environ, un véhicule a heurté une mine posée par des Syriens sur une piste très fréquentée de la zone d'Almagor. Une enquête est demandée."

3. L'enquête, au cours de laquelle les observateurs militaires des Nations Unies étaient accompagnés par des représentants d'Israël, a commencé le 13 juillet 1966, à 15 h 30 GMT, et s'est terminée le 15 juillet 1966, à 13 h 25 GMT. L'incident s'est produit sur une colline israélienne, sur la rive nord du lac de Tibériade, à environ 500 mètres de la rive du lac et à 1 100 mètres à l'ouest de l'embouchure du Jourdain.
4. Des témoins israéliens ont déclaré que cet incident avait fait trois victimes : deux morts et un blessé grave.
5. Un enquêteur de la police israélienne a déclaré qu'il avait suivi les traces de pas de deux personnes qui, de la rive occidentale de l'embouchure du Jourdain, s'étaient dirigées vers le lieu de l'incident et en étaient revenues. Selon lui, ces traces de pas remontaient à la veille.
6. Un spécialiste israélien des munitions et des explosifs a déclaré que deux mines (mines de type britannique, antichars MK.II, posées l'une sur l'autre) avaient été utilisées.
7. Les observateurs des Nations Unies chargés de l'enquête ont vu, sur les lieux de l'incident, un véhicule militaire en flammes, renversé et en partie détruit, ainsi qu'un cratère de 50 à 75 cm de profondeur et de 1,5 m de large, qui avait été causé par une charge détonante. Ils ont vu une série d'empreintes ainsi que des traces de pas très nettes, dans les deux sens, entre la rive occidentale de l'embouchure du Jourdain et le lieu de l'incident. La série d'empreintes se trouvant environ entre le point MR 2069-2560 et la rive occidentale du Jourdain (approximativement au point MR 20760-25574) a été découverte par les enquêteurs de la police en présence des observateurs des Nations Unies chargés de l'enquête; les autres traces de pas ont été découvertes par les enquêteurs avant l'arrivée des observateurs. Dans des hôpitaux israéliens, les observateurs des Nations Unies ont vu le cadavre d'un homme portant de graves brûlures et des lésions traumatiques, ainsi qu'un blessé; ils ont eu communication des attestations médicales concernant les trois victimes mentionnées par les témoins (deux morts et un blessé).

Explosion de mines à proximité du kibboutz Mahanayim le 13 juillet 1966

8. Le 13 juillet 1966, à 19 h 30 GMT, la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a été saisie de la plainte verbale israélienne ci-après (No 4514) :
- "Le 13 juillet 1966, à 18 h 50, heure locale (16 h 50 GMT) environ, un tracteur a heurté une mine qui avait été posée par les Syriens à proximité du point MR 2041-2671. Le conducteur du tracteur a été blessé."
9. L'enquête, au cours de laquelle les observateurs des Nations Unies étaient accompagnés par des représentants d'Israël, a commencé le 13 juillet 1966, à 19 h 50 GMT, et a été suspendue le même jour, à 20 h 17 GMT. Elle a repris le 14 juillet 1966, à 6 h 2 GMT, et a été suspendue le même jour, à 11 heures GMT. L'enquête a de nouveau repris le 15 juillet 1966, à 6 h 56 GMT, de façon à permettre l'audition de témoins qui n'avaient pas pu être entendus jusque-là, et s'est achevée le même jour, à 15 heures GMT. L'incident s'est produit sur un chemin de terre au sud-ouest du lac Hula, à environ 2 700 m de la Ligne de démarcation de l'armistice, qui constitue la limite occidentale de la zone démilitarisée centrale.
10. Un enquêteur de la police israélienne a déclaré (le 15 juillet) que, tard dans la journée du 13 juillet 1966, il avait relevé des traces dans un champ se trouvant au voisinage immédiat du lieu de l'incident et qu'au début de la matinée du 14 juillet, il avait suivi ces traces jusqu'à un point proche de Wadi She'Ayoun (approximativement au point MR 2065-2667). Il a ajouté que, plus tard, ce même jour, il avait de nouveau, en compagnie des observateurs des Nations Unies et d'un autre enquêteur de la police, suivi les traces entre le lieu de l'incident et le bord du Wadi She'Ayoun. Il a indiqué qu'à partir de ce point, les traces, qu'il suivait pour la première fois et qu'il suivait en compagnie des observateurs des Nations Unies, se dirigeaient vers l'est, en direction du Jourdain. Le témoin a vu les traces se dirigeant vers le bord de l'eau et a constaté qu'elles se poursuivaient sur l'autre rive en un point où les buissons étaient piétinés. Les enquêteurs ont déclaré que les traces de pas, dans l'un et l'autre sens, avaient été laissées par trois personnes portant des chaussures à semelle de caoutchouc.
11. Un sergent-major de la police israélienne a déclaré que la mine qui avait explosé sous le tracteur était de petites dimensions, comme celle qui avait explosé à Almagor (approximativement au point MR 2066-2752), plus tôt dans la journée.

/...

12. Un autre témoin israélien a déclaré qu'il vivait à 300 mètres du lieu de l'incident et que lorsqu'il avait entendu et vu une explosion à environ 17 heures GMT, il s'était rendu sur les lieux, où il avait trouvé le tracteur endommagé et un jeune garçon gisant sur la route.

13. Les observateurs des Nations Unies chargés de l'enquête ont trouvé un cratère de 43 x 52 x 82 cm sur un chemin de terre à proximité du point MR 2041-2671. Ils ont également trouvé un tracteur diesel très endommagé à 15 mètres au sud du cratère, et des fragments de ce tracteur éparpillés jusqu'à une distance d'environ 125 mètres. Les observateurs des Nations Unies ont aussi découvert des taches de sang sur le sol et plusieurs fragments métalliques dans le cratère. Ils ont également vu une série d'empreintes, de marques et par endroits, des traces de pas très nettes, dans les deux sens, entre un point (approximativement le point MR 2065-2667) situé sur la rive nord du Wadi She'AYoun et la rive occidentale du Jourdain (approximativement au point MR 20892-26716). On a montré aux observateurs des Nations Unies plusieurs traces de pas très nettes, des empreintes et des marques, entre le lieu de l'incident et la rive nord du Wadi She'AYoun. Certaines de ces traces de pas étaient identiques à celles qui avaient été montrées aux observateurs des Nations Unies à proximité du lieu de l'incident. Les observateurs ont vu une personne hospitalisée à l'hôpital Safad qui était dans un état grave et portait de multiples blessures et lacerations causées par des éclats, et ils ont eu communication des attestations médicales concernant ce blessé.

#### Charges détonantes à Kefar Yuval le 14 juillet 1966

14. Le 14 juillet 1966, à 7 h 06 GMT, la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a été saisie de la plainte verbale israélienne ci-après (No 4615), identique à la plainte verbale (No I-12/66) dont Israël a saisi le même jour la Commission mixte israélo-libanaise : "Le 14 juillet 1966, à 4 h 50, heure locale (2 h 50 GMT) environ, une charge détonante qui avait été placée par des personnes venues de Syrie a explosé sous une maison d'habitation dans la colonie de Kefar Yuval (approximativement au point MR 2063-2951); une autre charge qui n'avait pas explosé a été trouvée sur les lieux. Les auteurs de cet acte de sabotage sont retournés au Liban. Une enquête est demandée."

15. La Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a entrepris l'enquête sur la plainte No 4615 le 14 juillet 1966, à 9 h 50 GMT, et elle l'a achevée le 17 juillet 1966, à 14 h 52 GMT; l'enquête a été suspendue le 14 juillet, à 13 h 08 GMT, et reprise le 18 juillet, à 7 h 40 GMT, de façon à permettre l'audition de témoins qui n'avaient pu être entendus jusque-là. La Commission mixte d'armistice israélo-libanaise a entrepris l'enquête sur la plainte No I-12/66 le 14 juillet 1966, à 14 heures GMT, et l'a achevée le même jour, à 16 h 50 GMT. L'enquête de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a été menée par des observateurs des Nations Unies accompagnés par des représentants d'Israël; au cours de l'enquête de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, des représentants d'Israël et du Liban se sont joints aux observateurs des Nations Unies. L'incident s'est produit dans la partie septentrionale d'Israël, à environ 300 mètres au sud de la Ligne de démarcation de l'armistice entre Israël et le Liban, et à 2 600 mètres au nord-ouest de l'endroit où la frontière libano-syrienne coupe la Ligne de démarcation de l'armistice israélienne.

16. Un Israélien spécialiste des explosifs a déclaré que lors de son arrivée sur les lieux de l'incident, il avait désamorcé une charge qui n'avait pas explosé (consistant en un jerrycan de plastique contenant environ 7 kg de TNT, 4 bâtons de gélignite - chaque bâton contenant 200 grammes de gélignite, du papier imperméable à l'eau portant l'inscription "Explosive Nidin 50 Made in Hungary", et un détonateur mécanique du type "crayon" de modèle britannique, avec dispositif à retardement), et que les dégâts infligés à un bâtiment avaient été causés par une charge détonante de type analogue.

17. Un enquêteur de la police israélienne a déclaré que durant les premières heures du 14 juillet, il avait suivi les traces de pas de trois personnes qui, d'un point situé de 40 à 50 mètres à l'est du bâtiment endommagé, s'étaient dirigées vers la frontière libanaise et l'avaient franchie, et qu'il avait perdu les traces à 100 mètres à l'intérieur du territoire libanais; des traces de pas en sens inverse (à peu près à partir du même endroit que celui où se trouvaient les autres traces de pas) se dirigeaient vers la rive ouest de la Hasbani, aux environs du point MR 2086-2941. Le témoin a déclaré qu'il avait suivi la dernière partie de l'itinéraire en direction de la Hasbani pour la première fois après l'arrivée des observateurs des Nations Unies chargés de l'enquête.

18. Les observateurs des Nations Unies chargés de l'enquête ont vu, sur les lieux de l'incident (approximativement au point MR 20634-29506), un édifice de deux pièces, en béton, qui avait été gravement endommagé, et un certain nombre de fenêtres brisées dans deux poulaillers voisins. On a également montré aux observateurs des Nations Unies une charge désamorcée, décrite plus haut, au paragraphe 16.

19. On a montré aux observateurs des Nations Unies chargés de l'enquête de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, entre le lieu de l'incident (approximativement au point MR 20634-29506) et un point (approximativement le point MR 2067-2941) sur la rive occidentale de la Hasbani, des traces de pas, très nettes par endroit, des traînées laissées dans l'herbe là où la végétation était assez haute, des traces de pieds, un trou dans un buisson épais au bord de la Hasbani, une série de grosses pierres dépassant le niveau de l'eau dans la Hasbani et permettant de traverser la rivière à pied sec, et un sentier le long de la rive orientale de la rivière.

20. Les observateurs des Nations Unies chargés de l'enquête de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise ont vu des traces - pas toujours très nettes - laissées par des souliers et qui, du lieu de l'incident, se dirigeaient vers un point de la frontière libanaise où, s'il était impossible de relever des traces de pas, on pouvait observer plusieurs sentiers tracés par le passage d'êtres humains ou de bétail (les observateurs des Nations Unies ont noté qu'un enquêteur israélien avait suivi ces pistes avant de les leur montrer).

-----

